



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 63146

Texte de la question

M Dominique Gambier demande à M le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique de lui fournir des précisions sur la mise en place du plan d'action pour la sécurité, arrêté le 13 mai 1992. Depuis plusieurs mois un effort important a été fait pour la sécurité intérieure. Un premier bilan de mise en place a été réalisé en septembre. Il souhaite connaître les dispositions qui ont été prises dans le cadre de ce plan pour l'agglomération de Rouen.

Texte de la réponse

Reponse. - Le plan d'action pour la sécurité présenté par le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique le 13 mai dernier vise naturellement à donner aux forces de police des moyens supplémentaires pour lutter encore plus efficacement contre la criminalité et la délinquance. Trois axes d'action commandent la mise en œuvre de ce plan : l'accroissement de la présence policière sur le terrain, le développement d'un climat de confiance entre la police et les usagers, la conception de projets locaux de sécurité associant les différents partenaires concourant à la solidarité et la sécurité : collectivités locales, entreprises, associations, etc. L'action de sécurité publique doit être, en effet, une coproduction de tous les responsables, au niveau le plus adapté et le plus pertinent, celui de l'agglomération ou de la commune. À cet égard, le plan d'action pour la sécurité met plus particulièrement l'accent sur les zones où l'effort doit être le plus important, c'est-à-dire dans les vingt-sept départements les plus touchés par les phénomènes de délinquance, tels la Seine-Maritime. Parmi les mesures à caractère général tendant, notamment, à accroître les effectifs sur le terrain et à cibler des actions sur des objectifs prioritaires, figurent principalement : le déploiement de 1 000 policiers auxiliaires - dont 600 des 1992 - dans les secteurs les plus sensibles à la délinquance, l'intensification du concours des compagnies républicaines de sécurité mises à la disposition des préfets pour effectuer des missions de sécurisation en renfort des polices urbaines locales, (augmentation du nombre de ces unités de quatre à sept), - un nouveau programme - important - de réduction des gardes statiques -, l'ouverture de 1 000 emplois administratifs. Des la nomination des agents, à partir de novembre 1992, autant de fonctionnaires de police en tenue seront affectés à des missions opérationnelles de voie publique. C'est également dans cet esprit qu'une expérience vise à remplacer le mécanisme de la restitution horaire par un système d'heures supplémentaires. Les effectifs ainsi dégagés favoriseront le développement de l'ilotage, technique de prévention prioritaire dans le cadre de la lutte contre la délinquance, l'amélioration de la sécurité dans les transports urbains et aux abords des établissements scolaires, ainsi que la mise en œuvre d'un certain nombre d'autres actions : renforcement de la lutte contre la drogue, l'immigration irrégulière et le travail clandestin. Dans le cadre de l'application du plan d'action pour la sécurité à la Seine-Maritime, ce département a été rendu attributaire : de vingt-six agents administratifs supplémentaires dont dix-sept sont répartis entre les communes de l'agglomération rouennaise ayant signé un projet local de sécurité. Cette mesure permettra de réaffecter un nombre équivalent de fonctionnaires actifs de police sur la voie publique ; de vingt-cinq policiers auxiliaires, dont vingt sont aussi destinés à l'agglomération rouennaise ; d'une enveloppe financière de 1,50 MF, en vue d'équiper en matériel performant la direction départementale de la police nationale. Par ailleurs, le 1er août 1992, celle-ci a été dotée de neuf inspecteurs et

de six commissaires. La departementalisation est, aussi, effective dans le departement de la Seine-Maritime, depuis le 1er septembre 1992. Au plan general, la substitution des directions departementales de la police nationale aux anciennes structures departementales des policiers urbaines, des renseignements generaux et de la police de l'air et des frontieres, tend, en ameliorant leur gestion et leurs capacites operationnelles, a mieux mobiliser les moyens pour une approche globale des problemes. Cette departementalisation, qui fonctionne maintenant dans quarante-sept departements, sera etendue a l'ensemble du territoire national fin 1992. Enfin, en matiere de projets locaux de securite, le prefet et les services de l'Etat conduisent actuellement des negociations avec les communes et les partenaires soucieux d'apporter leur contribution a l'effort commun pour ameliorer la securite des personnes et des biens, notamment dans un certain nombre de communes de la circonscription de Rouen ou les dix communes du district d'Elbeuf ont deja signe de tels projets (Caudebec-les-Elbeuf, Cleon, Elbeuf, Freneuse, La Londe, Orival, Saint-Aubin-les-Elbeuf, Saint-Pierre-les-Elbeuf, Sotteville-sous-le-Val, Tourville-la-Riviere), ainsi que celle de Sotteville-les-Rouen. Dans ces communes, la mise en place de projets locaux de securite permet des a present de reaffecter sur la voie publique des fonctionnaires en tenue, et de nommer des policiers auxiliaires dans les communes candidates a leur emploi. Au titre de l'accueil du public, un effort considerable est engage : la qualite materielle de cet accueil est accrue. A Cleon, le bureau de police sera meme deplace afin d'etre plus accessible aux habitants. A Sotteville-les-Rouen, les horaires d'ouverture du bureau de police sont elargis en soiree. Dans d'autres domaines, le partenariat operationnel facilite une connaissance plus fine des besoins et, en liaison avec les conseils communaux de prevention de la delinquance, d'autres initiatives ont pu etre prises. C'est ainsi que les services de police sont charges d'assurer la formation des adultes relais ou des habitants recrutes dans le cadre du dispositif des contrats emploi-solidarite pour apporter leur concours a la securite des personnes agees et des eleves. Enfin, une plus grande coordination des missions de la police nationale et des polices municipales est, ainsi, rendue possible, coordination que de nouveaux moyens techniques, determines en accord avec les villes, permettront encore d'accroitre. L'ensemble de ces mesures de reorientation de l'action des services de la police nationale, de renforcement de ses effectifs et de coordination avec les polices municipales et les differents acteurs concourant a la securite urbaine permettent aux directions departementales de la police nationale de disposer d'un potentiel d'intervention accru.

Données clés

Auteur : [M. Gambier Dominique](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63146

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur et sécurité publique

Ministère attributaire : intérieur et sécurité publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 octobre 1992, page 4875